



Bienvenue à la WEB CONFERENCE

de l'APASP

ACTUALITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Animation

Jean Marc PEYRICAL

Président de l'APASP – Avocat – Maître de Conférences

15 JANVIER 2021
de 13 h 30 à 14 h 30





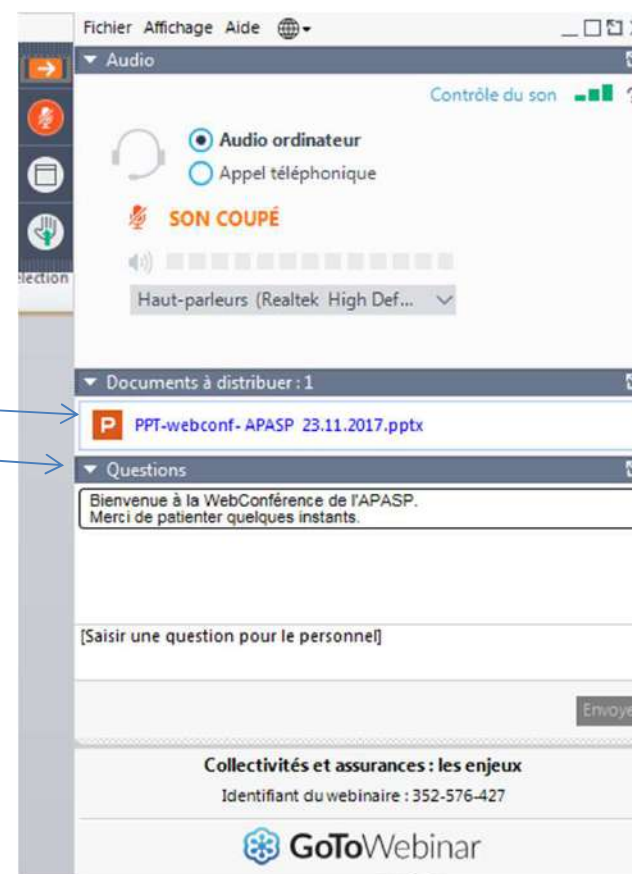
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la
fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



Actualité de la commande publique

SOMMAIRE

- 1. LA COMMANDE PUBLIQUE AU SOUTIEN DE L' ÉCONOMIE**
- 2. LA LOI 2020-1525 D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE (ASAP) DU 8 DÉCEMBRE 2020**
- 3. LA COMMANDE PUBLIQUE INSTRUMENTALISÉE**
- 4. QUE NOUS RESERVENT LES MOIS A VENIR**



Actualité de la commande publique

1 - LA COMMANDE PUBLIQUE AU SOUTIEN DE L'ECONOMIE

Comme pendant la crise de 2008, les autorités politiques ont dès le début de la crise économico-sanitaire pris des mesures visant à assouplir les règles de la commande publique.

En application de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, une ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 a été adoptée. Portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, elle a eu pour objectif de:

- aménager les procédures en cours (prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, adaptation des modalités de consultation)
- aménager les contrats (report des délais d'exécution, protection contre les sanctions contractuelles)
- prolonger les contrats arrivant à échéance
- offrir la possibilité de recourir sans risque à un tiers de substitution sans frais et risques pour le titulaire défaillant
- soutenir la trésorerie des entreprises (déplaçonnement des avances au delà de 60% sans garantie financière, suspension des redevances d'occupation domaniales)
- Indemniser le co-contractant (en cas d'annulation de commandes, de suspension ou de résiliation de contrat)

➔ La plupart de ces mesures ont pris fin en juillet 2020.

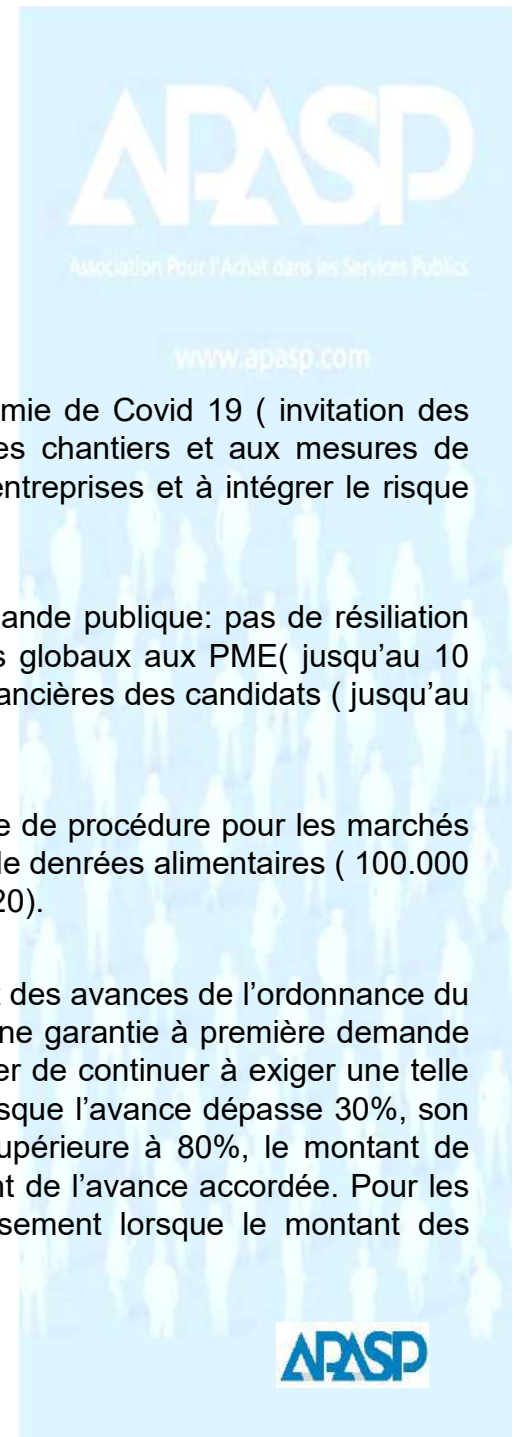
***A noter:** au delà de ce texte très important mais temporaire pour les acheteurs et les entreprises, les titulaires de marchés publics et concessions en cours ont pu être indemnisés, essentiellement sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Pour rappel, l'imprévision se définit comme la survenance d'un événement anormal et imprévisible indépendant de la volonté des parties venant bouleverser l'économie d'un contrat. Si ce dernier doit se caractériser au cas par cas, on peut retenir un seuil de 10%- de surcout, de déficit...- au delà duquel elle doit pouvoir être reconnue. Il faut de plus dans ce cas que l'exécution du contrat se poursuive et que l'indemnité d'imprévision ne couvre pas l'intégralité du préjudice subi*

Actualité de la commande publique

D'autres textes ont suivi cette ordonnance du 25 mars.

Parmi eux, on peut citer:

- **La circulaire 177-SG du 9 juin 2020** sur la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid 19 (invitation des acheteurs de l'Etat à prendre en charge une partie des surcoûts liés à l'interruption des chantiers et aux mesures de protection sanitaire dans le cadre de ces derniers; invitation à soutenir la trésorerie des entreprises et à intégrer le risque sanitaire dans les futures consultations)
- **L'ordonnance 2020-738 du 17 juin 2020** portant diverses mesures en matière de commande publique: pas de résiliation pour cause de placement en redressement judiciaire et réservation de 10% des marchés globaux aux PME(jusqu'au 10 juillet 2021), neutralisation du CA impacté par la crise dans l'appréciation des capacités financières des candidats (jusqu'au 31 décembre 2023)..
- **Le décret 2020-893 du 22 juillet 2020** portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux (70.000 euros ht jusqu'au 10 juillet 2021) et les marchés de fournitures de denrées alimentaires (100.000 euros pour les denrées stockées avant le 10 juillet 2020 et livrées avant le 20 décembre 2020).
- **Le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020:** pérennisation de la mesure de déplafonnement des avances de l'ordonnance du 25 mars. Le plafond de 60% est donc supprimé, de même que l'obligation de constituer une garantie à première demande pour pouvoir bénéficier d'une avance supérieure à 30%; l'acheteur pouvant toujours décider de continuer à exiger une telle garantie au regard des risques qu'il identifie quant à la bonne exécution du marché. Et lorsque l'avance dépasse 30%, son remboursement commence dès la première demande de paiement. Pour une avance supérieure à 80%, le montant de l'avance devra être achevé lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée. Pour les avances inférieures à 30%, le dispositif de remboursement reste inchangé (remboursement lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% et se termine à 80%).



Actualité de la commande publique

2 - LA LOI 2020-1525 D'ACCELERATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE (ASAP) DU 8 DECEMBRE 2020

Cette loi inclut plusieurs mesures relatives à la commande publique destinées à soutenir les entreprises dans le cadre du plan de relance de l'Etat et pérennise certaines dispositions d'assouplissement mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire:

- Relèvement jusqu'au 31 décembre 2022 du seuil des marchés de travaux en dessous duquel la mise en concurrence n'est pas obligatoire, seuil porté à 100.000 euros HT. Dans sa décision 2020-807 DC du 3 décembre 2020, le conseil constitutionnel a rappelé que cet assouplissement n'exonérerait pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics telles que rappelées par l'article L.3 du code de la commande publique. Par contre, le seuil de dispense de procédure des marchés de fournitures et de services reste à 40.000 euros HT, hormis s'agissant des achats innovants - 100.000 jusqu'à la fin 2021, sauf si l'expérimentation est prolongée ou pérennisée-.
- Mise en place d'une hypothèse de dispense de procédure justifiée par un motif d'intérêt général, cette hypothèse venant enrichir les articles L.2122-1 et R.2122-1 à 11 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ce ne sont pas les acheteurs qui définiront un tel motif d'intérêt général mais le pouvoir réglementaire, qui pourra adopter des décrets en Conseil d'Etat pour supprimer toute procédure de publicité et de concurrence pour certains marchés. Ne devraient être concernés que des marchés se situant en dessous des seuils européens.
- Création d'un dispositif de circonstances exceptionnelles: il s'agit, comme dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020 précitée, de donner les outils aux acheteurs afin de faire face à une situation de crise économico-sanitaire. Des décrets pourront ainsi être adoptés sur le fondement de lois reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles et autorisant la mise en œuvre de mesures temporaires tendant à faire face à de telles circonstances. Comme en mars 2020, il pourra donc s'agir de mettre en place des mesures d'assouplissement des procédures de passation et d'exécution des contrats.

Actualité de la commande publique

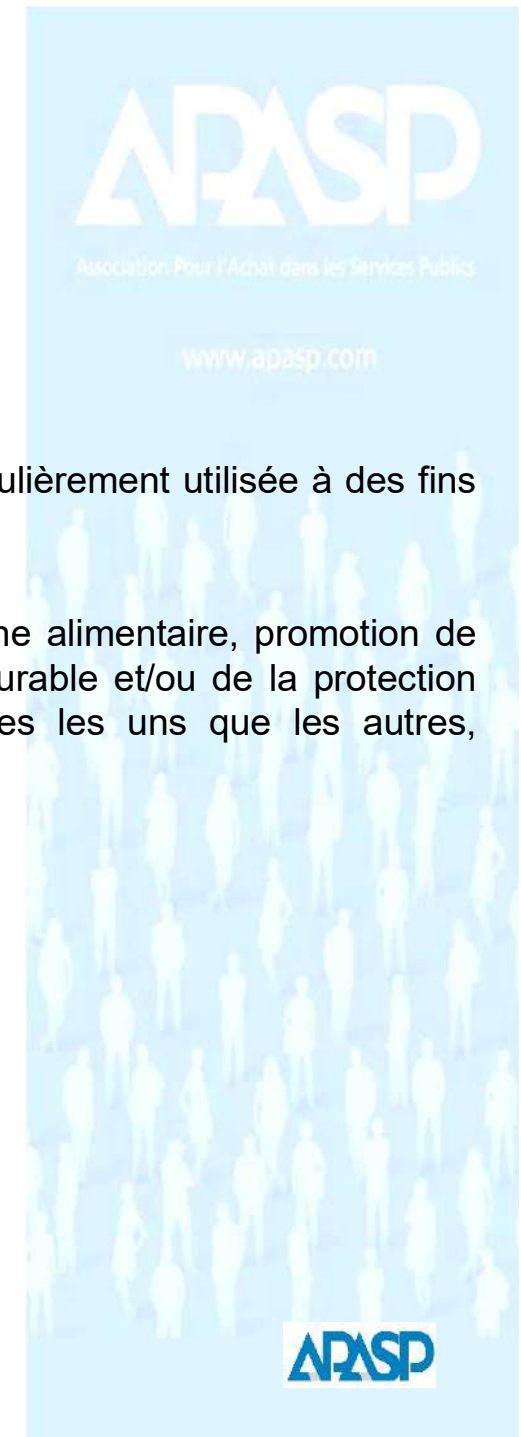
Sur ces deux derniers dispositifs- intérêt général et circonstances exceptionnelles-, on remarque donc que l'Etat s'est donné les moyens d'utiliser rapidement et efficacement le levier commande publique pour venir au soutien de l'économie.

- Exclusion de certains marchés de services juridiques des procédures de publicité et de mise en concurrence, s'agissant du contentieux et des consultations juridiques qui y sont liées; s'agissant en l'espèce d'une simple application du droit européen.
- Pérennisation des mesures relatives à la protection des entreprises en redressement judiciaire et au quota de PME dans les marchés globaux.
- Assouplissement des avenants aux marchés conclus avant le 1er avril 2016: application des règles de la commande publiques sur la modification des contrats en cours, s'agissant notamment des travaux, fournitures ou services supplémentaires ou devenus nécessaires ou lorsque des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (art.R2194-2 à 5 du code, qui permettent des augmentations jusqu'à 50% du montant initial).
- Assouplissement du dispositif de réservation des marchés publics : possibilité de réserver un même marché ou un même lot à la fois aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'aide par le travail et aux structures d'insertion par l'activité économique.

Actualité de la commande publique

3 - LA COMMANDE PUBLIQUE INSTRUMENTALISEE

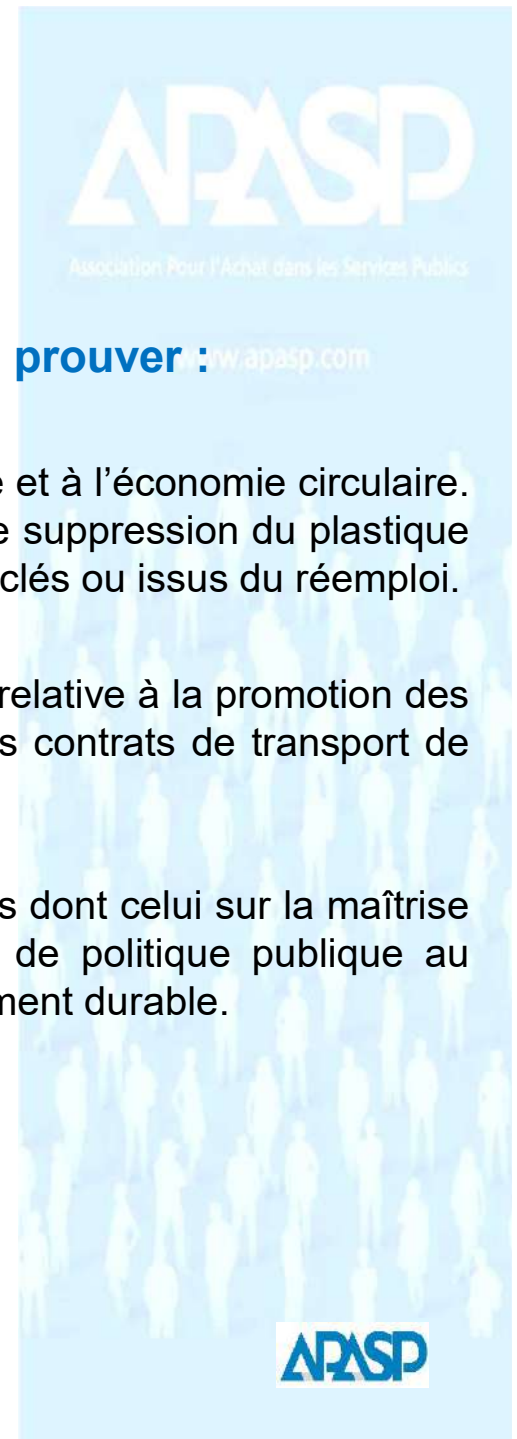
- ✓ Du fait de son poids économique et social, la commande publique est régulièrement utilisée à des fins qui dépassent le cadre de l'achat.
- ✓ Accès des PME, soutien des filières de production locale dans le domaine alimentaire, promotion de l'innovation, mise en œuvre de politiques en faveur du développement durable et/ou de la protection sociale, de la parité hommes-femmes... les objectifs, tous plus louables les uns que les autres, deviennent de plus en plus nombreux et divers avec le temps.
- ✓ Le mouvement semble encore s'accélérer.



Actualité de la commande publique

Quatre textes, existants ou en cours de projet, sont là pour le prouver : www.apasp.com

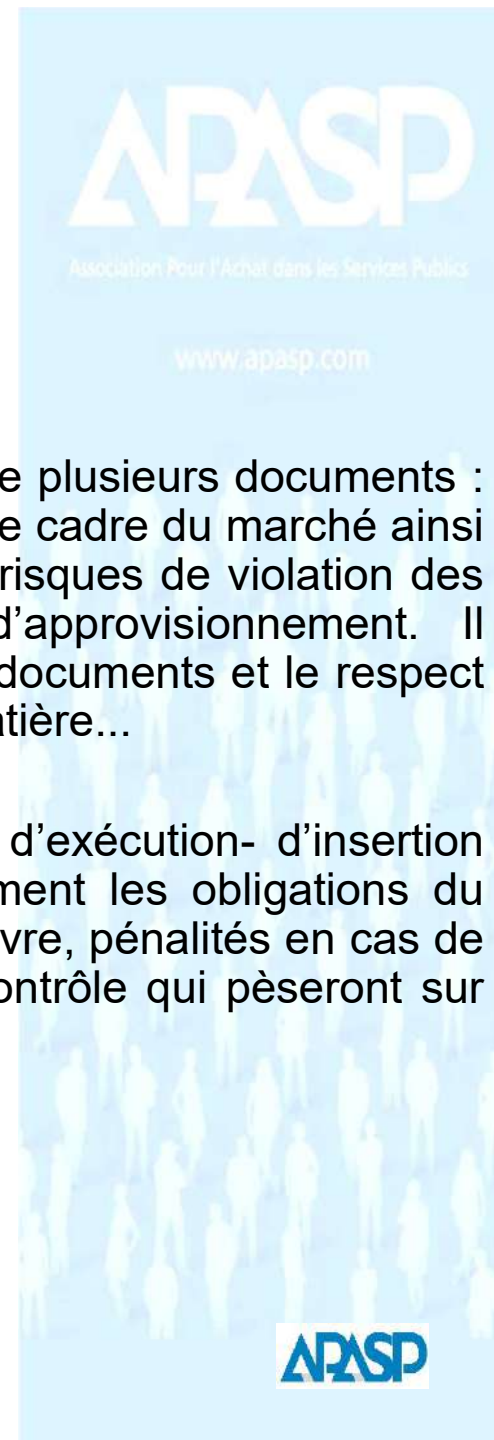
- **Loi 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle comporte des mesures en faveur des achats verts- limitation voire suppression du plastique par exemple-, des constructions temporaires ou encore des biens recyclés ou issus du réemploi.
- **Transposition en cours de la directive 2019/1161 du 20 juin 2019** relative à la promotion des véhicules de transport routier propres dans les contrats d'achat et les contrats de transport de voyageurs et de collecte d'ordures ménagères.
- **Révision des CCAG**, au nombre de 6 avec l'apparition de nouveautés dont celui sur la maîtrise d'œuvre, avec l'objectif clairement affiché d'en faire un instrument de politique publique au service de l'accès des PME à la commande publique et du développement durable.



Actualité de la commande publique

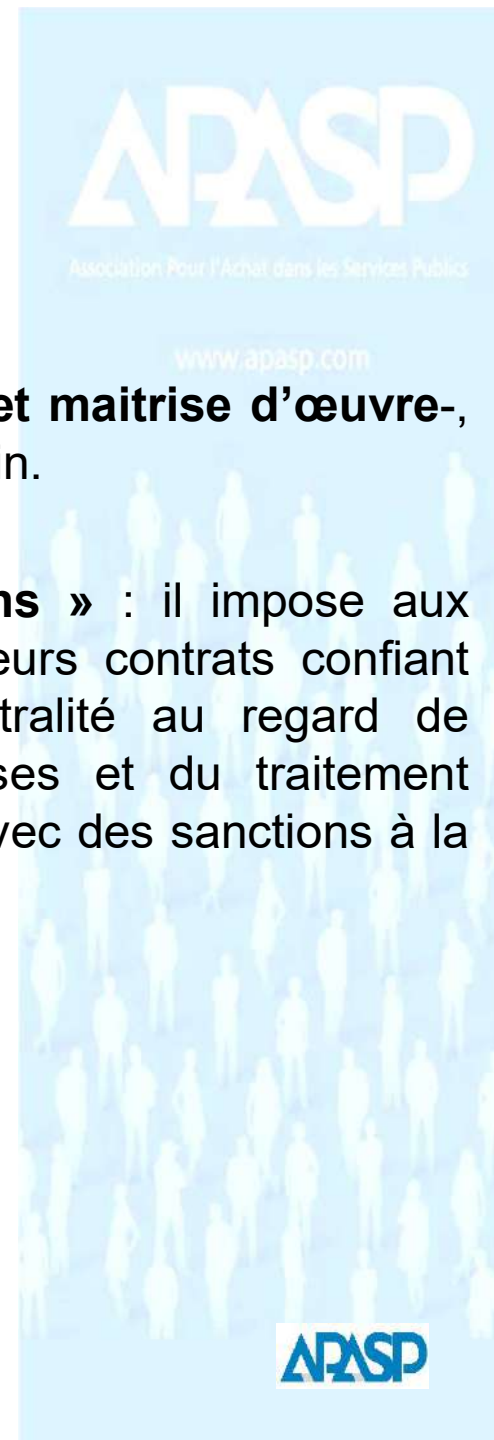
Révision des CCAG

- S'agissant de ce dernier, le titulaire du marché devra produire plusieurs documents : descriptif des chaînes d'approvisionnement mobilisées dans le cadre du marché ainsi des actions menées pour identifier, prévenir et maîtriser les risques de violation des droits de l'homme sur l'ensemble de ces chaînes d'approvisionnement. Il appartiendra ainsi à l'acheteur de vérifier le contenu de ces documents et le respect par l'entreprise en cause des obligations applicables en la matière...
- Et en cas de présence d'une clause - ou d'une condition d'exécution- d'insertion sociale dans le marché, ce dernier devra prévoir précisément les obligations du titulaire en l'espèce- public éligible, modalités de mise en œuvre, pénalités en cas de non respect- avec là encore d'importantes obligations de contrôle qui pèseront sur l'acheteur.



Actualité de la commande publique

- ✓ **S'agissant de ces 6 CCAG- travaux, FCS, PI, MI, TIC et maîtrise d'œuvre-**, ils devraient être applicables à compter du 1er avril prochain.
- ✓ **Projet de loi « confortant les principes républicains »** : il impose aux acheteurs publics de vérifier auprès des titulaires de leurs contrats confiant l'exécution d'une mission de service public leur neutralité au regard de l'expression des opinions ou des convictions religieuses et du traitement égalitaire des usagers du service dont ils ont la charge, avec des sanctions à la clé devant apparaître dans le contrat.



Actualité de la commande publique

4 - QUE NOUS RESERVENT LES MOIS A VENIR

- Si la crise perdure, voire s'accélère: de nouvelles mesures d'assouplissement pourront donc être adoptées par le gouvernement.
- On ne doit pas s'attendre par contre à des modifications trop profondes de la réglementation, tant sur le plan interne qu'europpéen, le droit de la commande publique étant arrivé à un stade de maturité s'agissant de ses principes et de ses règles essentielles.
- Dans ce contexte, et dans un objectif toujours réaffirmé de professionnalisation, les acheteurs pourraient en profiter pour intégrer et s'appropriier des domaines jusqu'alors quelque peu délaissés.

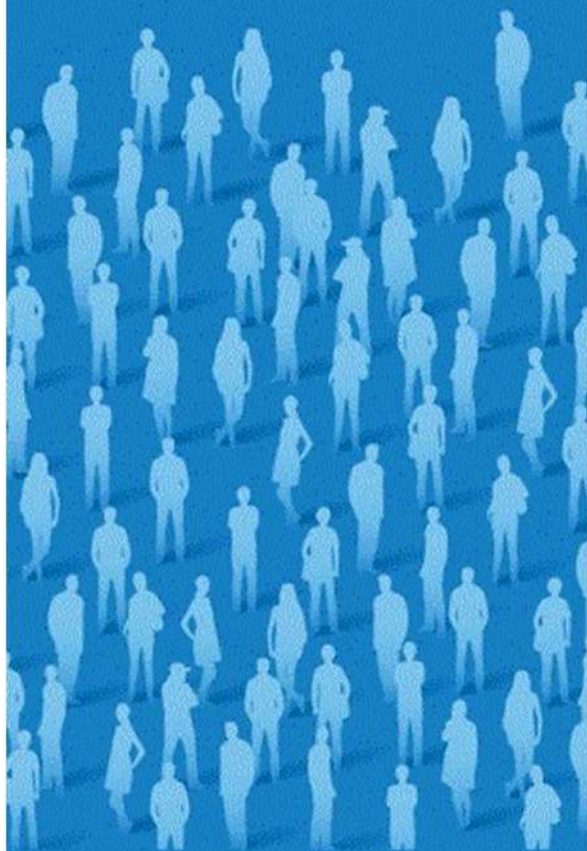
On pense notamment ici:

- **Au contract management**, c'est à dire au suivi de l'exécution des contrats de la commande publique. Piloter et tracer les échanges, organiser la mise en oeuvre de clauses de rencontre et de réexamen, conduire les modifications et évolutions des contrats, appliquer les sanctions prévues, gérer les différents: le périmètre est large et nécessite une organisation adaptée et de vraies compétences.
- **A la compliance: prévention- et gestion- des atteintes à la probité et des situations de conflit d'intérêt, déontologie de tous les acteurs de l'achat public...**le domaine st sensible, sachant que, à ce jour, moins de 5% des agents territoriaux ont reçu une formation dans ce domaine.



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Prochaine session d'études

Actualité de la commande publique

Lundi 29 mars et mardi 30 mars 2021

Lieu : AUDITORIUM DU JOURNAL LES ECHOS
10, boulevard de Grenelle 75015 PARIS

Horaires : lundi 29 mars de 13 h 00 à 17 h 00 et mardi 30 mars de 9 h à 17 h

Ces journées s'adressent à tous les acheteurs publics, juristes, entreprises, PME. Elles ont pour objectif de traiter des problématiques rencontrées par les professionnels de la commande publique et d'enrichir les réflexions entre experts et participants





***Thème de la prochaine
WEB CONFERENCE en partenariat avec
WEKA***

**MARCHÉS PUBLICS : UN AVANT ET UN APRÈS «
COVID-19 » ?**

**Vendredi 5 février 2021
de 11h00 à 12h00**

**Animation
Jean Marc PEYRICAL et Sébastien TAUPIAC**

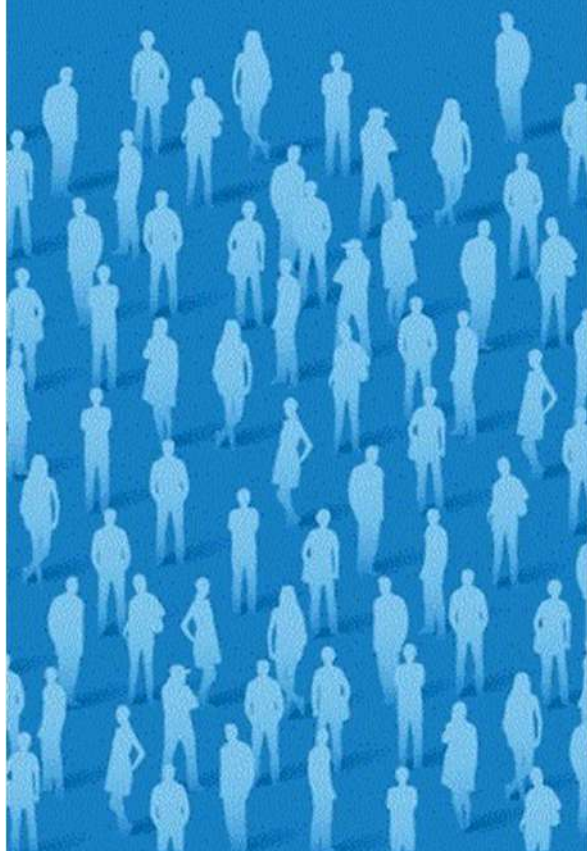
S'inscrire :
<https://www.weka.fr/actualite/web-conference/marches-publics-un-avant-et-un-apres-covid-19/>





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



DEVENEZ ADHERENT DE L'APASP

et bénéficiez

d'une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...

Formulaire d'adhésion année 2020 en pièce jointe ou cliquez [ici](#)

Merci pour votre soutien



Encore quelques questions... ?

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur
www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

